

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 46.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien dans le cadre du Règlement numéro 604-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 024 216 \$ pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal
2. Énergère inc. – Contrat de conversion du réseau d'éclairage public au DEL – Libération du solde de la retenue de performance en vertu des modalités contractuelles
3. Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) – Griefs syndicaux numéros 01-2022 et 02-2022
4. Affichage – Poste régulier à temps complet de directeur des travaux publics
5. Poste régulier à temps complet vacant – Mécanicien diesel
6. Poste saisonnier (hiver) vacant – Ouvrier-opérateur
7. Projet de développement du piémont du mont Sainte-Anne – Acquisition de parties de terrains pour la nouvelle rue commerciale – Promesses de vente
 - 7.1 Partie (86,8 m²) du lot 5 084 173, propriété de 9449-6312 Québec inc.
 - 7.2 Partie (11,9 m²) du lot 5 084 175, propriété de Placements Déméco inc.
8. Relance Fort-Prével – Demande d'appui à la réalisation de son plan d'affaires
9. Demandes d'aide financière
 - 9.1 Club de l'âge d'or Vue de la Montagne – Frais de chauffage et de déneigement
 - 9.2 Comité de gestion de la salle communautaire de Val d'Espoir – Dépenses de fonctionnement
 - 9.3 Club FADOQ Amical de St-Georges-de-Malbaie – Dépenses de fonctionnement
 - 9.4 L'Oasis de Percé – Demande d'augmentation de l'aide financière – Déjeuner pour les aînés du village de Percé, incluant Cannes-de-Roche et l'Anse-à-Beaufils
10. Factures du CISSS de la Gaspésie – Contribution de la Ville de Percé au transport pour le centre de jour pour aînés au CLSC de Percé pour les années 2020-2021 et 2021-2022

Madame la mairesse mentionne que les points 9.1, 9.2 et 9.3 sont retirés de l'ordre du jour et reportés à une prochaine séance.

RÉS. NO. 434-2022 : EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement suivant a été approuvé par la ministre des Affaires municipales :

- Règlement numéro 604-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 024 216 \$ pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt, et ce, jusqu'à son financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 604-2022, pour un montant n'excédant pas le montant approuvé par la ministre des Affaires municipales pour ledit règlement;

D'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 435-2022 : ÉNERGÈRE INC. – CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL – PAIEMENT DU SOLDE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2019, la Ville de Percé confiait à Énergère inc. un contrat pour la conversion au DEL de son réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat s'inscrivait dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Fédération québécoise des municipalités, au bénéfice des municipalités, pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a complété les travaux de conversion le 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 % a été appliquée sur chacun des versements faits à Énergère inc. lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette retenue sert de garantie de performance, Énergère inc. garantissant, à la signature de son contrat, les économies annuelles contenues à l'étude d'implantation découlant de l'implantation des mesures de modernisation des luminaires;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. doit déposer un rapport de conciliation de la performance financière du projet, lequel fait état de la valeur de conciliation et en remet une copie à la municipalité participante et la municipalité fait une retenue permanente (non remboursable) sur la garantie de performance équivalente à la différence entre les économies prévues et les économies réelles, si la valeur de conciliation est négative;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conciliation déposé par Énergère inc. avec sa demande de paiement du solde de la retenue de performance, indique que les économies (100,1 %) de coût d'énergie réelles pour la deuxième année de suivi dépassent les économies garanties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement de la facture n° 8747, datée du 30 novembre 2022, au montant de 17 623,40 \$ taxes incluses, représentant le solde de la retenue de performance appliquée au contrat;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

RÉS. NO. 436-2022 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 01-2022

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN) a déposé le grief 01-2022 le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce grief à l'amiable;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents concernant le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal approuve les modalités de règlement à l'amiable du grief 01-2022 et autorise la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents qui lui ont été soumis.

RÉS. NO. 437-2022 : AFFICHAGE – POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage effectué par le directeur général pour pourvoir le poste de directeur des travaux publics devenu vacant.

RÉS. NO. 438-2022 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT – MÉCANICIEN DIESEL

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste régulier à temps complet de mécanicien diesel devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de Benoit Bouvret suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 439-2022 : POSTE SAISONNIER (HIVER) VACANT – OUVRIER-OPÉRATEUR

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste saisonnier (hiver) d'ouvrier-opérateur devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Christian Paquin pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 440-2022 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – PROMESSE DE VENTE PAR 9449-6312 QUÉBEC INC. D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 173

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une partie du lot 5 084 173 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 86,8 mètres carrés, au prix de 5 000 \$, laquelle est identifiée comme étant le projet de lot 6 436 891 au projet de lotissement préparé par Julien Lambert, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir cette partie du lot 5 084 173 afin de l'intégrer à la nouvelle rue commerciale dans le cadre du développement du piémont du mont Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, a signé, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat est conditionnelle à son approbation par le conseil municipal et à l'approbation du plan de lotissement par le ministère de la Culture et des Communications et à son officialisation par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil autorise l'acquisition d'une partie du lot 5 084 173 du cadastre du Québec, laquelle a une superficie approximative de 86,8 mètres carrés, au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil entérine la promesse d'achat signée par le directeur général avec le propriétaire du lot 5 084 173, 9449-6312 Québec inc.;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment un acte de vente;

QUE cette autorisation d'acquisition et de signature est conditionnelle à l'officialisation du plan de lotissement requis;

QUE, le cas échéant, les crédits nécessaires au paiement de cette dépenses soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 441-2022 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – PROMESSE DE VENTE PAR PLACEMENTS DÉMÉCO INC. D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 175

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir une partie du lot 5 084 175 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11,9 mètres carrés, au prix de 685 \$, laquelle est identifiée comme étant le projet de lot 6 436 889 au projet de lotissement préparé par Julien Lambert, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir cette partie du lot 5 084 175 afin de l'intégrer à la nouvelle rue commerciale dans le cadre du développement du piémont du mont Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, a signé, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat est conditionnelle à son approbation par le conseil municipal et à l'approbation du plan de lotissement par le ministère de la Culture et des Communications et à son officialisation par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil autorise l'acquisition d'une partie du lot 5 084 175 du cadastre du Québec, laquelle a une superficie de 11,9 mètres carrés, au montant de 685 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil entérine la promesse d'achat signée par le directeur général avec le propriétaire du lot 5 084 175, Placements Déméco inc.;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment un acte de vente;

QUE cette autorisation d'acquisition et de signature est conditionnelle à l'officialisation du plan de lotissement requis;

QUE, le cas échéant, les crédits nécessaires au paiement de cette dépenses soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 442-2022 : RELANCE FORT-PRÉVEL – APPUI – RÉALISATION DU PLAN D'AFFAIRES

CONSIDÉRANT que depuis mai 2016, « Relance Fort-Prével », organisme à but non lucratif (OBNL), opère les actifs qui lui ont été cédés par la Sépaq;

CONSIDÉRANT que cette cession a permis de protéger la majorité des emplois au site de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, l'achalandage au site de Fort-Prével, s'est accru de manière significative, et ce, dans tous les secteurs d'activités (golf, camping, hébergement);

CONSIDÉRANT que les résultats financiers démontrent que l'équilibre budgétaire est atteint et que les activités permettent même de dégager de légers surplus;

CONSIDÉRANT que la rentabilité favorise l'obtention de financement pour la mise à niveau et le développement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la fréquentation du site de Fort-Prével au cours des dernières années s'est inscrite en complémentarité avec l'offre récréotouristique existante dans les villes de Gaspé et Percé;

CONSIDÉRANT que Fort-Prével est un lieu exceptionnel tant sur le plan de sa situation géographique que sur le plan de sa contribution historique;

CONSIDÉRANT que le site de Fort-Prével constitue un lieu d'attraction touristique qui mérite une plus grande mise en valeur;

CONSIDÉRANT l'engagement des employés et bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- donne son appui au plan d'affaires de « Relance Fort-Prével » qui comprend une première phase de remise à niveau des infrastructures et une seconde, de développement du site dans une optique récréotouristique axée sur la fréquentation familiale;

et

- supporte les démarches de cet organisme auprès des instances gouvernementales fédérale et provinciale pour l'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

RÉS. NO. 443-2022 : L'OASIS DE PERCÉ – AIDE FINANCIÈRE – DÉJEUNER POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 décembre dernier, le conseil municipal autorisait le versement d'une aide financière de 800 \$ à L'Oasis de Percé pour l'organisation d'un déjeuner pour les aînés des secteurs de Percé, incluant Cannes-de-Roches et l'Anse-à-Beaufils;

CONSIDÉRANT la demande reçue de L'Oasis de Percé pour augmenter cette aide financière en raison du nombre de personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à L'Oasis une aide financière additionnelle de 400 \$.

RÉS. NO. 444-2022 : CONTRIBUTION AU TRANSPORT POUR LE CENTRE DE JOUR POUR AÎNÉS AU CLSC DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement des factures 17627 et 17628, datées du 12 décembre 2022, au montant de 1 012,50 \$ chacune, émises par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, et représentant la contribution 2020-2021 et 2021-2022 de la Ville de Percé au transport des aînés participant au centre de jour au CLSC de Percé.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 20 H 18, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**